

questions qui se débattent sur ce terrain, commet un acte répréhensible, et il est digne de blâme. Car ils affirment, avec l'impudence que vous leur connaissez, que l'Eglise doit être séparée de l'état : et encore que le prêtre ne doit pas se mêler de politique, etc., etc.

Voyez, N. T. C. F., combien l'enseignement de l'Eglise sur cette question, est différent de celui de ces hommes qui ignorent même les premiers éléments de leur religion. Voici comment s'exprime le savant Cardinal Gousset, Archevêque de Rheims, sur ce sujet dans sa théologie dogmatique. No. 1203. " Un Catholique n'admettra jamais que ceux qui gouvernent un royaume ou une république, ne sont soumis à aucune puissance ecclésiastique dans les choses temporelles. En effet, l'usage de la puissance civile n'est qu'une suite d'actions morales ; et les souverains peuvent faire des fautes contre la morale dans les actions même qui regardent le gouvernement de l'état, aussi bien que dans leurs actions privées. Or dans toutes ces actions, qui ont le plus souvent pour objet des choses temporelles, ils sont soumis à l'Eglise, s'ils sont chrétiens ; non à cause du rapport de ces actions avec le bonheur temporel, mais bien à cause de leur rapport avec la félicité éternelle. Quoi ! l'Eglise ne pourrait tenter, lorsqu'elle le juge expédient, d'arrêter par des peines spirituelles un tyran qui tiendrait son peuple dans l'oppression ? Qui oserait donc faire un crime à St.-Ambroise, Archevêque de Milan, pour avoir défendu l'entree de l'Eglise à l'Empereur Théodose, et l'avoir soumis à une pénitence publique, à cause du massacre de Thessalonique, qui avait eu lieu par ses ordres."

Vous voyez, N. T. C. F., combien cette doctrine de l'Eglise qui nous est exposée par l'un de ses plus savans Docteurs, est différente de celle de ces hommes qui n'ont point mission à vous enseigner, et que nous devons encore une fois vous signaler comme les ennemis les plus dangereux de votre foi. Ils cherchent à vous soustraire à l'autorité et à l'enseignement de vos Pasteurs, dans un ordre de choses où vous avez à remplir en conscience les devoirs de la plus haute importance, en votre qualité de citoyen et de membre de la grande famille nationale, et sur lesquels vous devez vous attendre à rendre à Dieu un jour un compte très-rigoureux. La vérité est, N. T. C. F., que tout acte politique que vous avez à accomplir, a deux côtés : l'un qui regarde votre conscience et l'éternité, et l'autre qui regarde les intérêts du tems. Il vous est donc facile de comprendre que vos Pasteurs, sont obligés en justice, à raison de leur charge de Pasteurs de vos âmes, de vous exposer les principes qui doivent vous guider comme chrétiens dans l'accomplissement de ces devoirs si grands en eux mêmes, et si importants dans leurs conséquences.